

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 5 décembre 2025

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 11 décembre 2025, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN – Valérie NOLLET - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER - Fabrice TROMBIK - Christiane TROUPILLON – Pascal OZANNE - Patrick GOMET – Julie DA SILVA FERREIRA - Joël VIRON.

Absents excusés : Karine RENARD (donne procuration à Corinne GERVAIS) - Claire-Hélène MESSÉANT (donne procuration à Valérie MARTIN) - Jean-Pierre MARTIN (donne procuration à Christiane TROUPILLON) - Delphine HÉAU-MARY (donne procuration à Joël VIRON) - Jeanne GERVAIS

Absent : Jérémy MARQUIÉ

Secrétaire de séance : Gérald BAKAES

1. Temps de parole au public

Intervention de M. Yann NIZART, Bénévole et Président du Club de Tennis, pour donner suite à un article de la liste « LVA Lorris Ville d'Avenir » dans le BIL (Bulletin d'Informations Lorriçois), et concernant la construction d'un tennis couvert.

Il informe que le club a 156 adhérents licenciés, ce qui le place 3^{ème} club de Tennis dans l'Est du département (après Gien et Amilly, mais devant Montargis, Chalette-sur-Loing, Pannes, etc.). Il précise que le club a peu d'infrastructure à sa disposition par rapport à son nombre d'adhérents. Il indique que comme beaucoup d'associations, le club est en souffrance concernant l'occupation (voire la sur-occupation) du gymnase.

La construction d'un tennis couvert libérera les créneaux actuels du Tennis au gymnase (soient 30 heures par semaine). Ces créneaux pourront bénéficier à plusieurs associations lorriçoises.

Il rappelle également que l'ensemble des associations lorriçoises ont des adhérents hors Lorris. Il ajoute que le club de tennis, à travers son salarié et ses bénévoles, participent activement à la vie de la commune (inclusion au Clos Roy, Usépiades, fête des écoles, etc.)

Enfin, il souhaite que les critiques et l'opposition à ce projet cessent. L'ensemble des membres, licenciés et familles des licenciés en ont marre de la polémique autour de ce chantier. Il demande aux élus d'être fiers de cette belle réalisation, et de son tissu associatif.

Julie DA SILVA FERREIRA souhaite répondre et indique que l'article ne critique pas le club de tennis, ni le projet, mais le financement du tennis couvert.

La discussion se poursuit autour du financement de ce projet. Il est rappelé que la Mairie a au fil du temps financé d'autres infrastructures sportives sur son territoire, au profit des clubs, associations et de leurs adhérents.

Les élus remercient M. NIZART pour son intervention.

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

A la question de Joël VRION concernant la redevance de l'Agence de l'eau, Madame le Maire indique que :

- Pour l'eau potable : SIAEP :

- *Le taux voté pour l'année 2025 était de 0,085 pour un montant estimé à 27 000 € (à reverser en 2026)*
- *Le taux voté pour 2026 est de 0,034 pour un montant estimé à 11 000 € (à reverser en 2027).*
- *Véolia a versé à l'Agence de l'eau 4 397 € en 2023 et 8 545 € en 2024*

- Pour l'assainissement : budget annexe :

- *Le taux voté pour l'année 2025 était de 0,1009 pour un montant estimé à 12 727 € (à reverser en 2026)*
- *Le taux voté pour 2026 est de 0,2334 pour un montant estimé à 29 500 € (à reverser en 2027).*
- *Véolia a versé à l'Agence de l'eau 21 127 € en 2023 et 20 572 € en 2024*

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité (2 votes contre Joël VIRON et Delphine HÉAU-MARY et 1 abstention de Patrick GOMET).

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 13 novembre 2025 :

Les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses prévues en investissement au budget primitif 2025 :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Arbres et arbustes (9 862,05 €)	TORSANLORENZO Pépinière Chauvire Pépinières Bagatelle Pépinières Lepage André Ève	1 372,80 € 3 328,38 € 1 776 € 1 712,43 € 1 672,44 €	212 – Aménagement de terrains
Marquise et abri de jardin pour la crèche	Mr Bricolage	1 466,25 €	2188 – Autres immobilisations
Création de points d'alimentation électrique pour caméra	Somelec	6 686,40 €	2152 – Installation de voirie
Installation caméra de vidéoprotection – Parking de l'Abzoue	Best of Technologies	3 055,20 €	21538 – Autres réseaux
Remplacement chaudière – Logement communal	Laurent Brezin	3 372,77 €	2132 – Constructions bâtiments privés

5. Points à l'ordre du jour

- 1. Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Madame le Maire précise que la présentation des dépenses, au sein de la délibération, **doit être ventilée par chapitre et article**, afin de rendre la reprise du budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au comptable (Trésorerie) de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Comptes M57	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2025	Crédit ouverts à hauteur de 25 %
D 20	Immobilisations incorporelles	34 500,00 €	8 625,00 €
203	Frais d'études, recherche, insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	24 500,00 €	6 125,00 €
D 204	Subventions d'équipements versées	8 050,00 €	2 012,50 €
204183	Subventions organismes publics (projets d'infrastructures d'intérêt national)	8 050,00 €	2 012,50 €
D 21	Immobilisations corporelles	499 142,04 €	124 785,52 €
2111	Terrains nus	115 000,00 €	28 750,00 €
212	Agencement et aménagement de terrains	38 943,58 €	9 735,90 €
2131	Constructions bâtiments publics (<i>Hôtel de ville, bâtiments scolaires, équipement du cimetière et autres bâtiments publics</i>)	41 417,28 €	10 354,32 €
2132	Immeubles de rapport	17 000,00 €	4 250,00 €
2135	Installations générales et aménagements des constructions	97 953,74 €	24 488,44 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152	Installations de voirie	63 000,00 €	15 750,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 000,00 €	3 750,00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	28 000,00 €	7 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	15 500,00 €	3 875,00 €
2184	Matériel de bureau et Mobilier	2 900,00 €	725,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	44 427,44 €	11 106,86 €
D 23	Immobilisations en cours	4 219 920,74 €	1 054 980,19 €
231	Immobilisations corporelles en cours	4 219 920,74 €	1 054 980,19 €
D 27	Autres Immobilisations Financières	7 000,00 €	1 750,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €	500,00 €
27638	Créances sur autres établissements publics	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL		4 768 612,78 €	1 192 153,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif.

2. Budget assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »*.

Madame le Maire précise que la présentation des dépenses, au sein de la délibération, doit être ventilée par chapitre et article, afin de rendre la reprise du budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au comptable (Trésorerie) de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Comptes M49	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2025	Crédit ouverts à hauteur de 25 %
D21	Immobilisations corporelles	98 800,62 €	24 700,16 €
2158	Autres	98 800,62 €	24 700,16 €
D23	Immobilisations en cours	915 000,00 €	228 750,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	915 000,00 €	228 750,00 €
TOTAL		1 013 800,62 €	253 450,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif.

3. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623

Madame le Maire rappelle que depuis l'instauration de la nomenclature comptable M57, et conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération annuelle précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », du fait de la grande diversité de ce compte.

La collectivité doit pouvoir justifier de ces dépenses auprès du comptable des finances publiques, par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques du compte 623. Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'événements tels que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (*décorations de Noël, jouets, bonbons et chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas, goûters, colis ou bons des aînés, cérémonie et récompenses pour le fleurissement, départ des agents en mutation ou en retraite etc.*) ;
- les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (*mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles*) ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achat de matériel (*podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos*) ;

- les différents documents (*papiers et enveloppes*) et objets (*stylos, gourdes, sacs, etc.*) personnalisés avec le logo de la commune ;
- les frais d'annonces et de publicité (*notamment les marchés publics*) ainsi que les parutions et publications (*notamment bulletin d'informations*) ;

Karine PERRET ajoute que ce compte 623 sera largement utilisé à l'occasion de l'organisation du Comice Agricole 2026.

Joël VIRON demande si un budget a été estimé pour le Comice. Karine PERRET indique que le budget 2017 était d'environ 50 000 €, sachant que la Communauté de Communes avait participé financièrement à hauteur de 15 000 € (en plus du budget communal). Le budget 2026 sera supérieur compte tenu de l'augmentation des prix depuis 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dépenses listées ci-dessus imputables au compte 623.

4. Instauration des tarifs pour les jardins du souvenir et d'une redevance pour les plaques d'identifications des cimetières

Daniel TROUPILLON indique que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris (2 000 habitants et plus) doit posséder au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation conformément à l'article L 2223-1 du CGCT ;

Il ajoute que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris dispose déjà d'un espace de dispersion qui prend la forme :

- D'un jardin du souvenir avec pupitre à plaques d'identification ;
- D'un columbarium ;
- De cavurnes.

Madame le Maire informe que l'acquisition d'un nouveau pupitre (pour le nouveau cimetière) sera inscrite au budget 2026 et qu'un nouveau type d'emplacement nommé « carré végétalisé urne » sera proposé à l'ancien cimetière. Il s'agit d'un emplacement d'un mètre carré en terre végétale où les urnes seront inhumées.

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, les emplacements sont accordés moyennant le versement d'une redevance qui est fixée par le conseil municipal.

Après avis de la commission cimetière réunie le mardi 2 décembre 2025, Madame le Maire propose d'instaurer :

- Une redevance pour l'emplacement des plaques d'identification : 50 € pour une durée de 5 ans.
- Les tarifs suivants pour le carré végétalisé urne (d'une surface de 1 m²) :

- 80 € pour 7 ans
- 130 € pour 15 ans
- 190 € pour 30 ans

Les emplacements sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Pour répondre à la question de Valérie NOLLET, Madame le Maire et Daniel TROUPILLON précisent que le carré végétal est un nouveau service dans un emplacement à part à l'intérieur du cimetière. Les concessions dites classiques ne changent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs et redevance.

5. Tarifs des emplacements pour le Comice Agricole 2026

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole des 29 et 30 août 2026, il convient de fixer les tarifs nécessaires à la mise en place des différents exposants :

Tarifs pour les droits d'inscription et d'emplacement, valables du samedi 29 août matin (arrivée possible le vendredi soir) au dimanche 30 août soir.

➤ Exposants (canton de Lorris)	gratuité
➤ Forains, manège / attraction :	2 € le mètre carré (m²)
➤ Exposants (hors canton de Lorris)	20 € (forfait pour 3 ml) et 5 € par ml supplémentaire
➤ Electricité	forfait 25 € (sous réserve de faisabilité)
➤ Gardiennage de nuit	forfait 50 € pour tous les exposants qui resteront 2 jours

Tous les paiements devront être effectués par chèque et à l'ordre du Trésor Public uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs.

Joël VIRON demande des précisions quant à l'organisation du Comice Agricole : qui organise ? Qui est responsable ? Qui encaisse les chèques d'occupation du domaine public ?

Madame le Maire indique l'organisation est conjointe entre la Mairie de Lorris et le Comité organisateur. Les chèques seront encaissés par la Mairie.

Joël VIRON demande si les commerçants de la Place du Martroi pourront exposer devant leur boutique. Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle rappelle que les commerçants demandent en début d'année une autorisation d'occupation du domaine public (un arrêté est établi annuellement pour l'autorisation et fixe une redevance de 5 € par m² par an).

Madame le Maire précise que les tarifs délibérés en 2017 ont été revalorisés et correspondent à ceux pratiqués par les communes ayant organisé le comice en 2024 et 2025.

6. Approbation d'un règlement pour les exposants du Comice Agricole 2026

Afin d'assurer le bon déroulement du Comice Agricole, qui se déroulera les samedi 29 et dimanche 30 août 2026 à Lorris, Madame le Maire propose d'adopter le règlement suivant :

- Le bulletin d'inscription : il ne peut être cédé à autrui et le bulletin « à conserver » devra être présenté lors de l'installation de la foire. Sans ce bulletin « à conserver », aucun n'exposant ne pourra s'installer sur la foire.
- Le paiement des droits de place : Toute personne n'ayant pas réglé son emplacement n'aura aucune possibilité de s'installer. La réservation ne sera effective qu'après réception du règlement complet. **Tout chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
À réception du règlement total de l'emplacement, un reçu et les macarons pour vos véhicules vous seront adressés par courrier. Si ces documents ne vous sont pas parvenus avec la date limite d'inscription, merci de contacter la Mairie.
Tout exposant contrôlé sur la foire sans son attestation de paiement sera expulsé.
Chaque exposant devra passer en Mairie, muni de son bulletin « à conserver » pour y prendre son numéro d'emplacement afin de pouvoir pénétrer sur la foire.
- Le gardiennage commence le vendredi à 20h00 et se termine le lundi à 6h00.
Le gardiennage pour tous les exposants en ville commence le samedi à 20h00 et se termine le dimanche à 6h00.
- L'installation devra impérativement se faire avant le samedi à 10h00.
En aucun cas, il ne sera autorisé à un exposant de s'installer à un endroit non prévu à cet effet.
Les emplacements ne pourront, en aucun cas, être cédés à autrui et ne pourront servir qu'à l'activité mentionnée à l'inscription.
- Le stationnement et la circulation : Il est interdit de circuler et de stationner dans l'enceinte de la foire de 9h00 à 19h00 sauf sur les emplacements prévus à cet effet, exception faite pour les véhicules de secours et les forces de l'ordre.
Les stands doivent obligatoirement être ouverts à 10h00 et pendant toute la durée de la foire.
Pour les véhicules qui possèdent un auvent, ce dernier ne devra pas dépasser la limite de l'emplacement donné pour conserver les accès aux secours. Il est interdit à tous les exposants de démonter leur stand et de quitter les lieux avant le dimanche à 20h00 sauf autorisation du responsable.
- L'électricité : Pour les branchements électriques, prévoir une rallonge de 50 mètres en très bon état. Pour des raisons de sécurité, et afin de protéger son installation, chaque utilisateur de courant électrique doit être équipé, à sa charge d'un « disjoncteur différentiel de 30 ma » avant le raccordement à la borne.
Tout exposant n'étant pas muni d'un disjoncteur différentiel de 30 ma pourra se voir refuser le branchement électrique sans prétendre au remboursement des sommes payées.

Autres dispositions :

- Tout exposant vendeur de denrées alimentaires est soumis à la réglementation de « l'hygiène des aliments vendus sur les marchés de plein-air et les foires » (cf. arrêt du 09/05/1995)
- Les exposants sont tenus de faire les déclarations nécessaires résultant de leur participation auprès des différents administrations : taxes diverses, régies etc...
- Les exposants reconnaissent au Comité Organisateur le droit de faire enlever ou saisir tout matériel ou autre jugé en infraction, aux risques et frais des contrevenants et sans autre forme de procès.
- Aucun camion posticheur ne sera admis sur la foire.
- Aucune vente ou racolage au micro n'est autorisé.
- Le Comité Organisateur accepte ou refuse souverainement les demandes d'admission sans recours et sans qu'il soit tenu de se justifier.

- Le Comité Organisateur se réserve le droit de limiter les emplacements et les surfaces, ainsi que le nombre de participants dans certaines catégories et au surplus de rejeter certaines demandes sans être obligé de donner le motif de son refus.
- Le candidat dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures.
- L'exposition clandestine, la sous-location, l'échange, la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un emplacement, l'exposition d'articles non déclarés ou autorisés au préalable, sont interdits, et peuvent entraîner l'expulsion de contrevenants sans remboursement des droits, ni indemnité.
- Le Comité Organisateur n'est pas tenu responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire : pertes, incendies, dégâts causés par le public, orages, tempête ou autre événement prévu ou imprévu.
- Tout exposant devra fournir une attestation d'assurance à la demande des organisateurs.
- Les exposants sont tenus de laisser les emplacements propres au jour de leur départ.

Réponse attendue pour le 15 juillet 2026 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, les inscriptions seront acceptées suivant les disponibilités, le plan d'installation étant réalisé le 21 août 2026 et aucune modification ne pourra être effectuées.

Bulletin à retourner à
Mairie de Lorris
27 Grande Rue
45260 LORRIS

Signature et cachet obligatoire
Précédés de la mention « Lu et approuvé »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de ce règlement.

Joël VIRON demande comment seront gérés les déchets des exposants. Madame le Maire indique que ce sujet est en réflexion avec le SICTOM. Des bacs seront prévus à cet effet.

Concernant les branchements électriques, Joël VIRON demande qui fournira les disjoncteurs ? Madame le Maire indique que chaque exposant devra venir avec son matériel (cf le règlement).

7. Garantie d'emprunt

Karine PERRET informe que Valloire Habitat a programmé la réhabilitation énergétique des logements situés Rue des Champs (14 logements individuels). La société souhaite contracter 2 lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser les travaux nécessaires, pour un montant total de 688 330 €.

Dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte la garantie des prêts à hauteur de 50 %.

Valloire Habitat sollicite la commune de Lorris pour garantir les 50 % restants soient un montant de 344 165 €. Les prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- PAM CDC, d'un montant de 345 330 €, durée 25 ans
- ECO Prêt, d'un montant de 343 000 €, durée 30 ans

Karine PERRET précise que sans cette garantie, la société ne pourra pas obtenir ses emprunts et ne pourra donc pas effectuer les travaux. Elle informe que ces travaux énergétiques sont cadrés par une réglementation et que ces améliorations bénéficieront aux locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la garantie d'emprunt pour l'ensemble de ces prêts à hauteur de 50 %

8. Inventaire de la Biodiversité Communale

Corinne GERVAIS indique avoir rencontré les membres de l'association Loiret Nature Environnement avec Nicolas COUVRAND (Directeur Général des Services) et Cédric DELANDRE (Responsable des Espaces verts).

Corinne GERVAIS précise que dans le cadre de sa politique environnementale, la commune de Lorris souhaite s'investir dans la réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale en partenariat avec l'Association Loiret Nature Environnement (LNE). La Commune est sensible aux enjeux de la biodiversité et favorable à l'amélioration de la connaissance de son patrimoine naturel et à la sensibilisation de la population à la biodiversité riche de son territoire.

Corinne GERVAIS rappelle que l'association Loiret Nature Environnement est une association d'étude, de sensibilisation, de protection de la nature et de l'environnement. Dans le cadre de la convention, l'association se charge de réaliser l'étude et peut être directement subventionnée par le Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Selon le plan de financement ci-dessous :

- Coût total sur 2 ans : 26 250 euros ;
- Participation Région 80 % : 21 000 euros ;
- Participation LNE 10 % : 2 625 euros ;
- Participation de Lorris 10 % : 2 625 euros (reste à charge).

Corinne GERVAIS précise que l'association fera une restitution de sa mission aux élus et aux habitants. Des interventions dans les écoles pourront être réalisées avec des actions de sensibilisation.

Joël VIRON indique avoir interrogé Cédric DELANDRE concernant l'implication de LNE qui est une filiale de FNE (France Nature Environnement). Ce qui l'inquiète, c'est l'éventuelle intervention dans les propriétés privées, les recherches au niveau des mares, etc.

Corinne GERVAIS indique que l'étude sera réalisée sur le territoire communal et sur des terrains privés avec l'autorisation des propriétaires en amont et qu'il n'y a pas d'obligation.

Joël VIRON félicite les agents pour les travaux de végétalisation du cimetière.

Madame le Maire ajoute que ce conventionnement favorisera l'obtention de subventions pour des projets (environnement, biodiversité...) à venir. Céline MARTIN indique que cet inventaire va permettre d'enrichir nos connaissances sur notre environnement et « informer les péri-urbains » qui viennent vivre à la campagne, qu'ils cohabitent avec la faune et la flore locale (hibou, vipère, moustiques, orties et autres plantes, qui ne sont pas forcément des mauvaises herbes...).

Pascal OZANNE tient également à féliciter Cédric DELANDRE pour tout ce qu'il apporte à la ville, aux services techniques et à l'environnement. Madame le Maire le confirme également : Cédric est un atout au sein des équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Joël VIRON) :

- ✓ Valide les termes du conventionnement avec Loiret Nature Environnement pour la mise en place d'un Inventaire de la Biodiversité Communale sur son territoire.
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces correspondantes dans le cadre de l'inventaire de la Biodiversité Communale avec l'association LNE.
- ✓ Décide de confier à l'association LNE la réalisation de l'inventaire.
- ✓ D'imputer la dépense sur les exercices considérés soit 1 312,50 euros en 2026 et 1 312,50 euros en 2027.

9. Territoire engagé pour la nature

Madame le Maire informe que le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un levier de la stratégie régionale de la Biodiversité pilotée par l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB) du Centre Val de Loire. Il a pour objectif de faire émerger des stratégies locales pour la biodiversité à même d'apporter des réponses de terrain aux enjeux prioritaires de préservation et/ou de restauration de la biodiversité. Il s'agit notamment de fixer un cap opérationnel en faveur de la biodiversité.

Madame le Maire précise que les lauréats labellisés TEN se voient mettre à disposition par l'ARB Centre Val de Loire un accompagnement dans la recherche de financement et dans l'ingénierie de projet, ainsi qu'un espace de partage d'expérience entre structures lauréates. Elle facilite également la reconnaissance des actions mises en œuvre par la collectivité. La labellisation permet de bénéficier d'outils de communication (kit, fiche « portrait de territoire », etc.) et d'être promu par la Région, l'ARB et l'Office Français de la Biodiversité. La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets.

Madame le Maire indique que la candidature TEN est composée de plusieurs volets dont un état des lieux des pratiques en matière de biodiversité ainsi que des fiches actions relevant de stratégies, de projets, ou d'actions à engager sur le territoire. Chaque action devra être engagée durant la période de reconnaissance, c'est-à-dire dans les 3 ans faisant suite à la sélection.

Le projet global est basé sur les points suivants :

- Plantations d'arbres : 300 d'ici 2028, 600 d'ici 2031 pour réduire les îlots de chaleur et créer des continuités écologiques. Les essences sélectionnées seront constituées à 65 % d'espèces nectarifères et mellifères.
- La désimperméabilisation des cours d'école avec la plantation de végétaux sur 3 strates ainsi que la déconnection du réseau pluviale dans les cours d'écoles quand cela sera réalisable.
- La renaturation du parc de la Noue.
- La prise en compte de la biodiversité dans les réfections de bâtiment et des espaces publics

Joël VIRON demande comment composer entre d'éventuels projets de panneaux photovoltaïques sur des parkings et les actions listées ci-dessus ? Madame le Maire indique qu'il faudra tenir compte des projets de constructions en parallèle des plantations. L'un n'empêche pas l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la candidature de la Commune dans ce dispositif.

10. Présentation du rapport d'activité 2024 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de ce document.

Philippe KUTZNER informe des éléments importants :

- *Le rapport d'activité 2024 est dans la continuité de celui de 2023 en termes de tarification (pas d'augmentation pour les usagers dotés de badges et même une baisse pour les bacs), grâce à une anticipation des recettes du site d'incinération d'Arrabloy.*
- *La relance des marchés pour la collecte et les déchetteries*
- *Le renforcement du service communication et des services techniques*
- *Le coût aidé (terme usuel pour les syndicats et demandé par l'État) est de 103 € HT par habitant en 2024 contre 109 € HT en 2023.*
- *Le SICTOM emploie 33 agents (19 femmes et 14 hommes)*

- 2 554 composteurs individuels distribués et 4 composteurs partagés mis en place (dont 1 à LORRIS).
- 174 animations de sensibilisation dans les écoles
- 17 523 dossiers usagers traités (mails, appels, accueils physique). Le mail est à privilégié

Philippe KUTZNER rappelle que le SICTOM continue de rechercher de nouvelles recettes par la valorisation des déchets. Il informe que la qualité du tri est un élément essentiel dans le coût de traitement des déchets. Il ne faut pas imbriquer les déchets les uns dans les autres.

Sont également évoqués :

- La logistique du transport : il n'est pas possible de modifier les circuits des collectes au cas par cas
- La tonte des pelouses : privilégier le compostage au fond du jardin plutôt que le dépôt en déchetterie (traitement onéreux)
- Le tri des déchets plastiques et cartons dans les salles municipales et dans les services.
- La fermeture du site de collecte et traitement de l'amiante à Bray St Aignan (juillet 2025) : il n'y a plus de solution locale dans le Département du Loiret.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

11. Présentation du rapport d'activité 2024 du SYCTOM de Gien - Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SYCTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de ce document.

Philippe KUTZNER informe des éléments importants :

- Le SYCTOM est compétent dans le traitement des déchets ménagers : transport, compostage, stockage et valorisation énergétique.
- Délégation de service public pour le fonctionnement des 2 fours, à la société PAPREC
- Remplacement du four (à lit fluidisé rotatif) par un four (oscillant) plus performant.
- 46 450 tonnes de déchets traités (incinérées et valorisées)
- Surveillance de l'impact sur l'environnement, pendant 30 ans du site « amiante » à partir de la date de sa fermeture (07/08/2025).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

12. Modification du tableau des effectifs pour intégration des avancements de grade de l'année 2026

Madame le Maire informe qu'en fonction du tableau annuel des avancements de grade, deux agents peuvent prétendre à avancer de grade grâce à leurs acquis de carrière. Tous les autres agents concernés sont conditionnés au passage d'un examen permettant l'inscription sur la liste d'aptitude. Ainsi, conformément à nos Lignes Directrices de Gestion, il convient de créer le poste permettant l'avancement de grade pour les agents concernés.

Les autres postes seront ouverts, au fur et à mesure de l'année, en fonction de la réussite aux examens des agents. Il convient donc :

- À compter du 1^{er} juillet 2026 :

Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet.

- À compter du 1^{er} octobre 2026 :

Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet et création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.

13. Délibération de cadrage des heures supplémentaires et complémentaires au sein des agents Communaux

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- Agents du Service scolaire (Garderie, Restaurant scolaire et ATSEM) pour pallier les absences temporaires.
- Agents du Service Administratif pour l'organisation de cérémonie et la participation à des réunions ou des événements en soirée, jour férié et le week-end et pallier les absences temporaires.
- Agents du Service technique lors des astreintes ou dans l'organisation d'événement en soirée, jour férié et le week-end et pallier les absences temporaires.
- Agents du CCAS pour la participation à des réunions ou des événements en soirée, jour férié et le week-end et pallier les absences temporaires.
- Agents de la crèche pour la participation à des réunions ou des événements en soirée, jour férié et le week-end et pallier les absences temporaires.
- Agents de la Police Municipale pour la participation à des réunions ou des événements en soirée, jour férié et le week-end et pallier les absences temporaires.
- Agents de la bibliothèque pour la participation à des réunions ou des événements en soirée, jour férié et le week-end, pour les échanges avec la Médiathèque Départementale et pallier les absences temporaires.
- Sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant des cadres d'emploi cités en amont.

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies. Concernant notre Commune les agents déclarent leurs heures sur le logiciel LUCCA.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées par des agents à temps non complet, au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration. La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Madame le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Le Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 05 décembre 2025 a donné son avis favorable à l'instauration de ce cadrage.

Madame le Maire précise que l'organisation du Comice Agricole va générer de nombreuses heures supplémentaires pour les agents. Néanmoins cette délibération de cadrage est pérenne et non spécifique au Comice Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de Madame le Maire.

6. Questions diverses

18) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Point sur l'avancement des travaux et projets en cours

Madame le Maire indique que les différents chantiers vont être à l'arrêt à l'occasion des fêtes de fin d'année soit du 19 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

Les travaux de l'Église et du tennis se poursuivent bien.

➤ Distribution des colis des aînés

Madame le Maire remercie les élus qui ont participé à la distribution.

Elle regrette cependant que certains élus ne participent pas, ne répondent pas et ne préviennent pas quand ils ne sont pas disponibles. Des élus se sont retrouvés seuls, sans binôme. Cela perturbe le bon déroulement de la distribution des colis.

➤ Pavés Solperstein

Céline MARTIN présente les avancées concernant ce dossier.

Pascal OZANNE demande si à l'occasion d'une prochaine dénomination, il serait envisageable de nommer une rue ou un édifice pour leur rendre hommage. Madame le Maire indique que c'est une bonne idée, il faudra y réfléchir lorsque l'occasion se présentera.

➤ Avis des Domaines

Pour répondre à l'intervention de Delphine HÉAU-MARY, à la fin du dernier conseil, Madame le Maire indique que l'avis des Domaines concernant la vente des terrains à bâtir situés Faubourg de Sully a été sollicité.

La valeur vénale, correspondant au projet de vente, est estimée à 183 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (valeur minimale estimée à 165 000 €).

Madame le Maire rappelle que l'offre du Groupe Valor s'élevait à 210 000 €.

➤ Procédure des marchés publics

Madame le Maire rappelle que les marchés publics sont cadrés par une réglementation stricte. Dans le cadre d'une procédure adaptée, le cahier des charges (règlement de consultation et ses annexes) est mis en ligne sur une plateforme dédiée. Les entreprises peuvent consulter et retirer le dossier sans obligation de répondre. Un délai de réponse est fixé pour chaque consultation. Ce délai ne peut pas être dépassé, les offres hors délai étant systématiquement refusées.

C'est la commission d'appel d'offre, qui fait l'ouverture des plis. Ensuite l'analyse des offres est réalisée par un agent, cette analyse est soumise à la commission pour avis sur le prestataire retenu. En cas de négociation, seules les entreprises sélectionnées peuvent y participer (en général les 2 ou 3 meilleures offres). Il n'est pas possible d'interagir avec les entreprises en dehors de cette procédure.

Il est interdit de solliciter une entreprise n'ayant pas répondu dans la cadre de la procédure.

Joël VIRON avoue qu'en toute bonne foi et par méconnaissance de cette procédure, il a contacté, en son nom propre, une entreprise locale vendant du matériel agricole afin d'estimer le prix d'un chariot élévateur. Il affirme n'avoir transmis aucun élément lié au marché public en cours.

Madame le Maire explique la différence entre la consultation des entreprises et un marché public.

➤ Animation à la crèche

Nicolas COUVRAND informe que la crèche recherche activement un Père Noël pour son animation du vendredi 19 décembre à 16h30. Pascal OZANNE se porte volontaire. Madame le Maire le remercie pour sa participation.

7. Questions écrites des conseillers municipaux

Pas de questions reçues.

Madame le Maire souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée le jeudi 29 janvier 2026 à 19h00, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

Le Maire,



Valérie MARTIN

Le secrétaire de séance,



Gérald BAKAËS